

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

**SÉCURISER DROITS À PROTECTION SOCIALE ASSISTANTS MATERNELS ET SALARIÉS
DES PARTICULIERS EMPLOYEURS - (N° 3977)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

TITRE

Au titre, substituer au mot :

« salariés »

le mot :

« salariées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« On ne peut pas se mettre en maladie parce que l'on a que 43 % de la sécu et 7 % de la mutuelle des assmat. Moi, avec 3 enfants je fais 1000/ 1200 euros. » Ici, nous souhaitons à nouveau féminiser la proposition de loi, afin de nommer correctement les faits. Lorsque l'on parle des assistantes maternelles, on parle de femmes précaires et précarisées parce que ce sont des femmes. Ce sont des métiers féminins comme agents d'entretien, AVS, AESH. Dans le fond on se dit qu'elles font ça gratuitement à domicile, donc elles peuvent le faire gratuitement, comme elles l'ont fait durant des siècles. C'est comme s'il était admis dans la société que quand est une femme et qu'on effectue un métier du lien, c'est normal qu'on soit mal rémunérée. Cette injustice doit cesser. Les métiers du lien doivent être rémunérés dignement.